

CUNCA – Compte rendu de la réunion du 19.07.2018

Séance régulièrement convoquée par mail, se déroulant au siège de la SCC

Présents : Joël CHAUVET - Pierre DEBRET – Pierre FLOIRAS –René GERLET - Serge GUILBERT – Jean-Yves GUILHEMJOUAN - Xavier HANNE - Jean LASSANDRE – Nathalie PARENT – Jean-Claude Piat – Yves TASTET arrive en fin de matinée.

Nathalie PARENT, responsable de la composition de la commission, remercie d’abord les membres présents puis donne la parole à Jean LASSANDRE, doyen d’âge.

Celui-ci explique que le président de la commission doit réglementairement être choisi parmi l’un des membres du Comité de la SCC. Nathalie et Serge ne souhaitant pas se présenter, Jean annonce qu’il veut bien assumer le poste et est élu à l’unanimité.

Le secrétariat peut-être assumé par n’importe quel membre de la commission mais seule Nathalie se présente et est élue à l’unanimité.

Pierre DEBRET s’inquiète du fonctionnement financier de la commission. Celle-ci ne vit que grâce à la redevance de 1€ prélevé sur chaque parcours, le budget annuel est donc approximativement de 20.000€ qui permettent d’organiser les réunions mais aussi et surtout d’aider à l’organisation des divers championnats, côté juges ou concurrents à l’international. Cette somme est gérée par le trésorier de la SCC, ce qui explique que nous n’ayons pas de trésorier au sein de la commission.

Jean LASSANDRE explique alors brièvement les raisons de la nouvelle composition de notre commission et, au nom de tous, remercie Yves GUILBERT pour le travail effectué au cours de ces 9 années.

Il rappelle de plus que nous n’avons qu’un pouvoir de proposition et non pas de décision. Toute proposition devant être approuvée par le Comité de la SCC avant de pouvoir être mise en œuvre. Il demande donc, appuyé par René GERLET et d’autres membres, un véritable devoir de réserve. Les débats et les décisions ne peuvent pas être divulgués avant cette approbation du Comité SCC, attention donc aux conversations, soit disant confidentielles, mais aussi aux réseaux sociaux.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

Jean LASSANDRE souhaite une participation de tous et beaucoup de dialogue. Plusieurs groupes de travail sont constitués, ayant pour objectif de préparer certains sujets afin qu’ils soient « débroussaillés » avant d’être présentés à la commission.

- **Grande Quête** : Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Jean-Claude PIAT, Yves TASTET
- **BICP** : Pierre FLOIRAS, René GERLET, Serge GUILBERT
- **Organisateurs** : Joël CHAUVET, Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, Serge GUILBERT, Jean LASSANDRE, Jean-Claude PIAT
- **Quête de chasse britannique** : Joël CHAUVET, Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Xavier HANNE, Jean-Claude PIAT, Yves TASTET
- **Continentaux** : Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, René GERLET, Serge GUILBERT, Jean LASSANDRE, Nathalie PARENT
- **Problèmes Juridiques** : Joël CHAUVET, René GERLET, Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Nathalie PARENT

Jean-Claude PIAT note que la commission a toujours eu un problème de communication, aussi bien en interne qu’en externe. C’est effectivement un souci auquel il faut remédier, mais tout en gardant à l’esprit le devoir de réserve évoqué plus haut.

BILAN DU PRINTEMPS 2018

8156 Parcours ont été effectués, la situation du gibier est dans l’ensemble moins catastrophique qu’annoncée.

La coupe d'Europe des continentaux a été organisée en France, en Champagne, et son parfait déroulement est à mettre au crédit des époux BURLAT. Merci Annie et Pascal !

Félicitations à Yves TASTET élu 1^{er} Vice-président du groupe britannique et René GERLET élu 2^{ème} Vice-président du groupe continentaux de la FCI, ce qui est une excellente chose.

La commission des litiges mise en place a fonctionné de suite puisque le règlement a été modifié avec deux jours de concours au lieu d'un seul, ce sans changement du barème de points. Un nouveau barème a donc été proposé et accepté par la FCI.

Lors du prix d'excellence 6 chiens français ont été classés et 3 lors de la Coupe d'Europe. La France est vice-championne par équipe.

Nous avons aussi accueilli les **championnats d'Europe Setters et pointers** ainsi que la **Coupe d'Europe de Grande Quête** avec 19 nations participantes.

L'Open de France s'est déroulé à Bonnières (62), parfaitement organisé par Pierre DEBRET et son équipe sur le territoire du Club Saint Hubert du Nord.

Ce dernier est d'accord pour organiser la manifestation si aucune autre candidature valable ne se présente. Il souhaite de plus rassembler sur la même organisation grande quête et quête de chasse.

S'ensuit une discussion animée sur **l'avenir des concours de printemps** au cours de laquelle nombre d'idées et de réflexions sont émises ... relation avec les fédérations des chasseurs afin de travailler en commun à la sauvegarde des oiseaux, les concurrents ne doivent pas être uniquement des « profiteurs » mais participer à l'effort des chasseurs, de plus nous ne devons pas oublier que nous produisons des chiens pour les chasseurs, dans ce but se tourner notamment vers les jeunes chasseurs. Organisation d'un circuit de concours concentrés sur les meilleurs terrains de fin mars à mi-avril. Labellisation de certaines épreuves. Priorité aux concours de club sur certains week-ends...

Suite à cette discussion, il est décidé :

- Institution d'une relation privilégiée, notamment en essayant de mettre en place une sorte de contrat de coopération, entre la CUNCA et les fédérations de chasseurs. Pierre DEBRET et Xavier HANNE sont chargés d'entrer en contact, pour commencer, avec la FDC62 en espérant pouvoir ensuite étendre cette collaboration aux autres départements. Il faudra communiquer sur cette collaboration.
- Mise en place de 21 jours de concours consécutifs sur les meilleurs terrains actuels : Somme, Oise, Ile de France, Nord Pas de Calais, Normandie, Champagne avec alternance continentaux et britanniques et Grande quête le jour des continentaux.
- Réserver deux week-ends pour les clubs : le dernier du mois de mars et le premier du mois d'avril
- Faire tourner les juges au cours de la saison, l'idéal serait qu'ils ne jugent pas plus qu'une semaine consécutivement.

En 2019 il devrait donc y avoir 10 jours consécutifs à partir du 25 mars, avec deux week-end réservés aux clubs : 23/24 et 30/31 mars.

EXAMENS et NOMINATIONS DES JUGES

Les enveloppes ont été ouvertes par Yves en Présence du Président de la SCC, ce qui n'est pas réglementaire mais a permis une nomination des juges plus rapide. Jean LASSANDRE demande si nous appliquons ou changeons le règlement en vigueur.

Il est décidé que les membres du Comité de la SCC également membres de la CUNCA, réunis lors d'une réunion de ce comité, pourront ouvrir les enveloppes avant la réunion si cela permet une nomination plus rapide. Ce dans la mesure où les résultats sont ensuite communiqués aux membres de la CUNCA.

Il sera rappelé aux juges examinateurs de l'importance du devoir de réserve, les concurrents ne doivent pas avoir connaissance du résultat d'une épreuve avant l'ouverture des cinq résultats.

Ont donc été **nommés stagiaires** Messieurs COATMELLEC, DERACHE, ALARY, et LALAUDE ; qualifiés Messieurs DRAIN et SOUSTRE.

Messieurs PORTELLI et LEVAUFRE n'ont pas eu un résultat suffisant et ne peuvent plus repasser l'examen.

Monsieur LEVAUFRE a écrit à la centrale pour demander la révision de son dossier, la commission des juges entérinée par le comité de la SCC a demandé à la CUNCA d'étudier le dossier et de prendre une décision.

Suite à une discussion et face au problème de la dérive de l'anonymat, la commission décide de ne pas autoriser Monsieur LEVAUFRE à repasser cet examen.

La commission des juges doit de plus auditionner en raison de problèmes de comportement : conjointement messieurs DRAIN et PROVOST ainsi que Monsieur FARCY.

En ce qui concerne **l'organisation de l'examen des juges**, Jean LASSANDRE demande à chacun de proposer à la commission un pool de questions afin que nous ayons une liste suffisamment importante pour pouvoir choisir au hasard des questions différentes lors de chaque session.

René GERLET demande que quelques questions concernent le BICP et que les élèves juges soient obligés de faire au moins un assessorat lors d'un BICP, en effet dès leur nomination ils seront susceptibles de juger les BICP.

OPEN DE FRANCE D'AUTOMNE

L'Open de Field-trial se déroulera à Agnetz. La commission étudie le jury prévisionnel et la liste suivante est arrêtée : Madame HENNOCQUE, Messieurs ARCHAMBAULT, AUPEE, BAUDE, BOUCHER, BOUEE, DOISE, S. GUILBERT, Y. GUILBERT, JONCOUR, MONTIGNY, PEYRAT, SOUSTRE, TASTET, ZAZEMPA.

Pierre DEBRET souhaite, à l'avenir, que les présidents de club également juges soient régulièrement invités.

Yves TASTET propose que pour les britanniques, puisque l'open ne se court qu'en couple, la récompense exigée pour participer soit un 1^{er} excellent minimum mais uniquement obtenu en couple, ce excluant les CACT de solo.

Ces décisions entreront en compte en 2019.

Le Championnat de France de Chasse Pratique (BICP) se déroulera à Méricourt sur Somme, le lendemain d'un concours de club.

Les juges invités sont Messieurs DEBRET, FOUQUAY et S. GUILBERT, M. GERLET en réserve.

CHAMPIONNAT DU MONDE EN ESPAGNE

Comme décidé précédemment, les sélections se dérouleront à Escource, Yves GUILBERT et Pierre FLOIRAS seront les sélectionneurs.

Comme précédemment, l'équipe pour la coupe de la Méditerranée sera composée uniquement de femelles, les chiennes sélectionnées pour la coupe du Monde étant prioritaires.

Yves TASTET précise que les terrains de cette région d'Espagne sont similaires à ceux du printemps.

Les deux juges pour les Rencontres Saint Hubert seront Chantal CESCOON et René GERLET qui jugera aussi les épreuves de field.

René GERLET se chargera de la commande des tenues pour les équipes.

REVISION DU REGLEMENT

La relecture du règlement est effectuée et les points suivants sont modifiés, particulièrement en ce qui concerne la rédaction :

- Simplification de la rédaction des attributions de concours aux divers organisateurs et mise en place d'une feuille récapitulative qui devra être remplie et renvoyée à la CUNCA conjointement aux inscriptions sur GESCAL

- Obligation de la participation de 25 chiens pour l'attribution du CACIT : excepté pour les spéciales de club, la grande quête et le gibier de montagne.
- Art 5b : propriétaire EGALEMENT titulaire d'une licence
- Art 6 : britanniques : ACCORD DE PARTICIPATION obligatoire pour les 4 clubs
- Art 15 : Participation dans 3 concours ORGANISES SUR LE MEME TERRITOIRE
- Art 19 : Tirage au sort à supprimer
- Art 21 : Plus de visa sur le carnet de travail avant l'épreuve
- Art 28 : Préciser APRES UN CHANGEMENT DE TERRAIN
- Art 37 : remplace au sifflet par à L'ORDRE
- Art 41 : ajouter ne POURRA JUGER UN CHIEN DONT IL A ETE PROPRIETAIRE DANS LES 6 MOIS PRECEDANT L'EPREUVE
- Art 76 : la poursuite ET/OU la mise à l'envol
- Art 81 : labellisation des concours Gibier naturel ET GIBIER SAUVAGE
- Art 96 : CONCOURS A L'ETRANGER, sans précision de pays, en ce qui concerne les concours de printemps sur perdrix et les concours de gibier naturel
- Art 97 : une SEULE récompense
- Art 98 : : Championnats continentaux. Deux voies d'accès au titre :
Mâles 4 CACT solo ou 3 CACT solo + EXC. en couple
Femelles 3 CACT solo ou 2 CACT Solo + EXC. en couple
avec remplacement possible de CACT par RCACT pour les femelles et d'un CACT par deux RCACT pour les mâles.
- Art 99 : remplace concours de club par SPECIALE DE CLUB
- Art 109 : dernière ligne ; remplace quatre par TROIS

Reconnaissance de la perdrix Grise de Montagne en tant que gibier sauvage

Tous ces points seront mis en adéquation avec le nouveau règlement proposé à la validation du Comité de fin d'année pour mise en application au 1^{er} semestre 2019.

LITIGES – RECLAMATION ENVERS DES JUGES

Il est rappelé le devoir de déontologie des juges, notamment au sein de plusieurs affaires :

- Conflit entre messieurs PROVOST et DRAIN puis attitude de Monsieur FARCY, tous trois vont être convoqués par la commission des juges de la SCC.
- Problème du jugement, par Monsieur PROVOST juge ancien dresseur, d'un chien lui ayant appartenu récemment et qu'il avait dressé et présenté. La CUNCA n'a pas de pouvoir disciplinaire et le dossier est renvoyé à la commission des juges de la SCC. Dans l'attente, la CUNCA a pris la décision de ne plus confier, jusqu'aux conclusions établies par cette même commission, de mission de juge-formateur à Monsieur PROVOST.

Il sera nécessaire de faire un rappel aux juges sur plusieurs points du règlement, notamment la déontologie, le devoir de réserve. Il leur sera aussi demandé de vérifier l'identification des chiens classés.

QUESTIONS DIVERSES

Les deux concours de montagne sur perdrix grise dans la Pyrénées, concours avec la participation active et la caution des fédérations des chasseurs, seront tous deux qualifiés de Gibier sauvage de montagne.

PROCHAINE REUNION

Prévue le mardi 6 novembre

CUNCA - RELEVÉ DE DÉCISIONS de la Réunion du 19.07.2018

Election de Jean LASSANDRE, Président et de Nathalie PARENT, secrétaire

Mise en place de groupes de travail :

- Grande Quête : Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Jean-Claude PIAT, Yves TASTET
- BICP : Pierre FLOIRAS, René GERLET, Serge GUILBERT
- Organisateur : Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, Serge GUILBERT, Jean LASSANDRE, Jean-Claude PIAT
- Quête de chasse britanniques : Joël CHAUVET, Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Xavier HANNE, Jean-Claude PIAT, Yves TASTET
- Continentaux : Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, René GERLET, Serge GUILBERT, Jean LASSANDRE, Nathalie PARENT
- Problèmes Juridiques : René GERLET, Jean-Yves GUILHEMJOUAN, Nathalie PARENT

Organisation des épreuves de printemps :

- Institution d'une relation privilégiée, notamment en essayant de mettre en place une sorte de contrat de coopération, entre la CUNCA et les fédérations de chasseurs. Pierre DEBRET et Xavier HANNE sont chargés d'entrer en contact, pour commencer, avec la FDC62 en espérant pouvoir ensuite étendre cette collaboration aux autres départements. Il faudra communiquer sur cette collaboration.
- Mise en place de 21 jours de concours consécutifs sur les meilleurs terrains actuels : Champagne, Somme, Oise, Ile de France, Nord Pas de Calais, Normandie, avec alternance continentaux et britanniques et Grande quête le jour des continentaux.
- Réserver deux week-ends pour les clubs : le dernier du mois de mars et le premier du mois d'avril
- Faire tourner les juges au cours de la saison, l'idéal serait qu'ils ne jugent pas plus qu'une semaine consécutivement.

Examens des juges :

- Il est décidé que les membres du Comité de la SCC également membres de la CUNCA, réunis lors d'une réunion de ce comité, pourront ouvrir les enveloppes de résultats avant la réunion si cela permet une nomination plus rapide. Ce dans la mesure où les résultats sont ensuite communiqués aux membres de la CUNCA.
- Refus de l'organisation d'un nouvel examen pour Monsieur LEVAUFRE
- Mise en place d'un nouveau pool de questions pour l'examen préliminaire CUNCA

Open de France field

- Mise en place du jury prévisionnel : Madame HENNOCQUE, Messieurs ARCHAMBAULT, AUPEE, BAUDE, BOUCHER, BOUEE, DOISE, S. GUILBERT, Y. GUILBERT, JONCOUR, MONTIGNY, PEYRAT, SOUSTRE, TASTET, ZAZEMPA.
- A l'avenir, que les présidents de club également juges y seront régulièrement invités.
- Pour les britanniques, puisque l'open ne se court qu'en couple, la récompense minimum exigée pour participer sera un 1^{er} excellent obtenu en couple, ce excluant les CACT de solo. Ces deux dernières décisions entreront en application en 2019.

Coupe de France de Chasse Pratique (Open de France BICP)

- Les juges invités sont Messieurs DEBRET, FOUQUAY et S. GUILBERT, M. GERLET en réserve.

Championnat du Monde

- Les sélections se dérouleront à Escource, Yves GUILBERT et Pierre FLOIRAS seront les sélectionneurs.
- Les deux juges pour les Rencontres Saint Hubert seront Chantal CESCOT, présidente d'un Jury et René GERLET qui jugera aussi les épreuves de field.

Révision du Règlement

- Simplification de la rédaction des attributions de concours aux divers organisateurs et mise en place d'une feuille récapitulative qui devra être remplie et renvoyée à la CUNCA conjointement aux inscriptions sur GESCAL
- Obligation de la participation de 25 chiens pour l'attribution du CACIT : excepté pour les spéciales de club, la grande quête et le gibier de montagne.
- Art 5b : propriétaire EGALEMENT titulaire d'une licence
- Art 6 : britanniques : ACCORD DE PARTICIPATION obligatoire pour les 4 clubs
- Art 15 : Participation dans 3 concours ORGANISES SUR LE MEME TERRITOIRE
- Art 19 : Tirage au sort à supprimer
- Art 21 : Plus de visa sur le carnet de travail avant l'épreuve
- Art 28 : Préciser APRES UN CHANGEMENT DE TERRAIN
- Art 37 : remplace au sifflet par à L'ORDRE
- Art 41 : ajouter ne POURRA JUGER UN CHIEN DONT IL A ETE PROPRIETAIRE DANS LES 6 MOIS PRECEDANT L'EPREUVE
- Art 76 : la poursuite ET/OU la mise à l'envol
- Art 81 : labellisation des concours Gibier naturel ET GIBIER SAUVAGE
- Art 96 : CONCOURS A L'ETRANGER, sans précision de pays, en ce qui concerne les concours de printemps sur perdrix et les concours de gibier naturel
- Art 97 : une SEULE récompense
- Art 98 : Championnats continentaux. Deux voies d'accès au titre :
Mâles 4 CACT solo ou 3 CACT solo + EXC. en couple
Femelles 3 CACT solo ou 2 CACT Solo + EXC. en couple
avec remplacement possible des CACT par RCACT pour les femelles et d'un CACT par deux RCACT pour les mâles.
- Art 99 : remplace concours de club par SPECIALE DE CLUB
- Art 109 : dernière ligne ; remplace quatre par TROIS

Reconnaissance de la perdrix Grise de Montagne en tant que gibier sauvage

Tous ces points seront mis en adéquation avec le nouveau règlement proposé à la validation du Comité de fin d'année pour mise en application au 1^{er} semestre 2019.

Litiges avec des juges

- Envoi du dossier de Monsieur PROVOST à la commission des juges et, dans l'attente, décision de ne plus confier, jusqu'aux conclusions établies par cette même commission, de mission de juge-formateur à Monsieur PROVOST.